

Procès-verbal du conseil d'école du 16 Novembre 2021

Présents : Mme Potaufoux adjointe au Maire, Mme Erler directrice , Criqui, Emonet, Giroux, Meunier, Soucat, enseignantes, Mr Bandeira, Mmes Deschamps, Erassof, Jeanin, Pourchet, Schoëffre, représentants des parents d'élèves, Mr Labbé (DDEN)

Excusés : Mme Brncic (Inspectrice de l'Education Nationale)

1-Prise de parole des délégués

Les élèves font les propositions suivantes :

- refaire les façades de la salle des maitresses et de la classe de Mme Criqui. Mme Potaufoux répond que des devis sont en cours car la mairie souhaiterait isoler ces deux bâtiments par l'extérieur.
- avoir une caisse de rangement pour le matériel de récréation (cordes à sauter, ballons...)
- poursuivre l'aménagement de la bibliothèque et avoir un budget livres car de nombreux livres sont très vieux : les parents proposent de faire appel aux familles pour des dons.
- refaire les mousses de protection des paniers de basket
- retracer les lignes des marelles , terrains de foot dans la cour
- racheter des balles pour les « trampomains »
- récupérer les ballons de basket derrière le bâtiment
- refaire quelques parties de la cour car il y a des trous
- réparer l'urinoir qui fuit, réparer les petits trous dans les parois séparant les WC filles -garçons
- remettre en place les tables de légo et de dessin pendant les récréations
- mettre des buts de foot
- poursuivre le jardinage en installant d'autres carrés potagers et des jardinières
- permettre à des groupes d'enfants de lire pendant les récréations
- mettre des fleurs autour des arbres : Mme Potaufoux répond qu'elles risquent d'être abimées avec les parties de foot
- mettre des parois entre les urinoirs : les maitresses demandent qu'un sondage soit fait auprès des garçons pour savoir si la demande émane d'un seul enfant ou de plusieurs

La mairie et les maitresses reviendront sur ces demandes et y répondront rapidement.

2- CPEP

Mme Jeanin prend la parole et annonce les projets suivants : un loto le 27 novembre, la fête d'école dont la date est encore à fixer, un tournoi de pétanque, une chasse aux œufs. Un petit cadeau de Noël sera offert aux enfants (un calendrier de l'Avent ou un livre).

Le CPEP suit les projets de l'école et les financera selon ses possibilités, un chèque sera donné prochainement à l'école (en décembre).

A notre tour, nous l'informons des projets de l'école qui pourraient nécessiter un soutien financier (la sortie avec nuitée à Mesnil St Père, une sortie à la ferme de la Marque pour la maternelle).

Les enseignantes remercient le CPEP pour le soutien aux écoles.

3-Rentrée 2021 : présentation de l'équipe, répartitions et effectifs

Mme Giroux : PS/MS 19 élèves

Mme Emonet : GS 22 élèves

Mme Criqui : CP/CE2 23 élèves

Mme Soucat : CE1/CE2 23 élèves

Mme Meunier : CM1 /CM2 21 élèves

Mme Erler / Mme Lebrun : CM2 à 23 élèves

Mme Lebrun est présente le lundi.

Mme Houitte : intervient pour 5 élèves issus du voyage en petits groupes les lundis, jeudis et vendredis après-midi.

4-Organisation des Atsem

Suite à certains changements de poste, les emplois du temps avaient été modifiés et l'Atsem de Grande Section ne restait plus toute la journée (elle quittait 2 jours à 16H00).

Une autre Atsem a été nommée sur le poste. Il s'agit de Véronique Dhulst.

Mme Potaufeu précise que tout devrait rentrer dans l'ordre en décembre suite à la signature d'un nouveau contrat, ce qui permettra la présence de l'Atsem sur la totalité du temps scolaire.

5-Bilan des élections de parents d'élèves

188 inscrits sur l'école, 117 votants

13 bulletins blancs soit 104 d'exprimés et une participation de 62, 23%

Sont élus titulaires : Mme Deschamps Sophie, Mme Erassoff Jennifer, Mme Jeanin Hélène, Mme Pourchet Emilie, Mme Schoeffre Myriam, Mr Bandeira David.

Sont élus suppléants : Mme Cotte Raphaëlle, Mme Brogniez Marianne, Mme Chardin Christelle, Mr Sauvadet Stéphane, Mme Adam Orlane, Mr Manil Florian

Nous remercions les parents qui sont venus aider à la préparation des élections.

6-Règlement de l'école

Le règlement est relu et voté à l'unanimité .

(voir annexe 1 , Charte Internet et Charte de la Laïcité)

7-PPMS, alerte incendie

Un exercice incendie a été réalisé à l'élémentaire et à la maternelle le lundi 11 octobre. L'évacuation a été effectuée dans un délai correct (1 minute 30) et sans panique en élémentaire, en maternelle en 30 secondes. Mme Deschamps dit que l'intervention avec les pompiers a été très positive et suggère que le prochain exercice se fasse en leur présence.

Pour le PPMS, Mme Erler demande ce qu'il en est de la proposition qu'un interrupteur avec une lumière de couleur soit posé dans chaque classe, lesquelles seraient reliés entre eux pour activer le signal. Mme Potaufeu répond que cette installation reste complexe. Mr Bandeira propose que l'équipe se renseigne pour que l'alerte passe par le WIFI.

Le PPMS sera mis à jour avant la fin du mois. Un exercice doit avoir lieu avant fin novembre mais aucun scénario ne nous est pas encore parvenu, le date probable de l'exercice sera le lundi 29 novembre.

8- Projet d'école

Point sur les évaluations CP CE1

Un point sur les évaluations CP et CE1 est réalisé par Mmes Criqui et Soucat.

Mme Criqui précise que l'item « associer un nombre à une position » pose toujours problème en mathématiques que ce soit au CP ou au CE1 et l'item « reconnaître des lettres » en CP est moyennement réussi mais il s'agit davantage d'un problème d'oubli (il manque parfois une lettre entourée)

Mme Soucat précise que les items les moins réussis en CE1 sont la compréhension en lecture et la résolution de problèmes.

Globalement les résultats sont supérieurs à ceux de la circonscription.

Tous les parents ont été rencontrés pour faire le point sur les évaluations.

Le repérage a également été passé en CE1 pour l'ensemble des élèves. Mme Soucat présente les exercices.

En fonction des résultats des évaluations, nous proposons de nouveaux axes et la reconduction de certains.

Les trois axes du projet d'école sont les suivants :

- *assurer les conditions d'une école accueillante*

L'un des objectifs de l'année passée était de scolariser tous les élèves en 6ème et cela a pu se faire , nous poursuivons cette action.

Pour le tri, nous avons pu avancer pour le matériel scolaire (avec Recyclum) , Mme Chardin nous ayant mis en relation avec la personne qui gère cela. Merci à Mme Chardin d'avoir apporté le carton à Vendœuvre. Pour le tri du papier, Jérôme vient désormais chercher les poubelles dédiées à cet effet.

Le sdeda a été sollicité pour intervenir sur les déchets et sur le compostage. Nous allons tenter de participer aux concours pour certaines classes (CE1-CE2).

Nous avons mis en place des espaces potagers et poursuivons cette action. Un hôtel à insectes a été installé par Mme Brethomé en fin d'année. Des élevages auront lieu en maternelle.

- *faire réussir tous les élèves en reconnaissant la diversité des excellences*

Les coins « bibliothèque » ont été installés dans toutes les classes et le meuble demandé a été fourni à la maternelle. Le prix des incorruptibles se poursuit comme l'an dernier. Un tri de la bibliothèque en élémentaire est commencé et nous souhaiterions l'installer dans la salle qui va abriter le PAG.

Nous souhaiterions également fabriquer une boîte à livres pour favoriser l'envie de lire. Les parents proposent de solliciter les parents, la boîte serait bien devant l'école.

Nous constatons néanmoins que les élèves sont de plus en plus sur les écrans. Mme Jeanin propose la distribution d'une information (flyers) pour utiliser family link, qui permet de limiter le temps sur les écrans.

Pour la coordination sur les méthodes en résolution de problèmes, nous avons débuté une démarche commune avec les graphiques en barre. Nous utilisons également des méthodes communes avec la maternelle pour favoriser la continuité des apprentissages.

– *promouvoir l'action collective par la formation , l'innovation et la coopération*

Nous avons terminé les réaménagements des classes et nous envisageons l'aménagement de la classe vide en espaces de travail (lire, manipuler, jouer, jardiner).

Nous remercions la mairie qui a repeint la classe aux couleurs souhaitées par l'architecte, ce qui va nous permettre de débiter le PAG dont le projet est la réalisation d'une fresque sur un pan de mur.

9- Projets pédagogiques

(voir annexe 2)

10- Plan de renouvellement informatique

Un dossier de demande de subvention a été monté en fin d'année qui a permis le renouvellement de l'ensemble du matériel informatique (un écran par classe, douze tablettes supplémentaires, un ordinateur par classe).

Pour améliorer le fonctionnement, l'électricité de l'école a été revue.

Nous remercions la mairie qui a participé à ce renouvellement .

11-Plan de continuité pédagogique

Un plan de continuité pédagogique a été prévu par le ministère en fonction de la circulation plus ou moins active du virus.

Toutes les adresses mails sont connues des enseignantes.

Si toutefois un distanciel se mettait en place nous réutiliserions les outils précédents qui ont plutôt bien fonctionné (blog, mails, classe virtuelle, contact téléphonique au besoin).

Pendant les vacances de la Toussaint, une souscription à One a été faite par la mairie. C'est un nouvel outil pour communiquer avec les familles. Les enseignantes vont être formées par l'inspection pour prendre en main ce nouvel outil.

12-Coopérative scolaire

Mme Meunier fait un point.

Au bilan, fin août, la coopérative présentait un solde positif. Un audit a été réalisé l'année dernière et aucun problème n'a été relevé.

Nos objectifs :Sortie nature en maternelle (à préciser), nuitée à Mesnil St Père en élémentaire. Nous pensons qu'avec l'aide du CPEP et la coopérative scolaire, une participation de 15 euros sera demandée aux parents.

Les maîtresses remercient la municipalité pour la subvention annuelle.

13- Point travaux

Nous remercions la mairie pour la peinture de la classe de Mme Erler et aussi de la classe non occupée qui va permettre de réaliser le PAG. De nombreux petits travaux sont réalisés au quotidien et nous remercions Ludovic, Jérôme et Corinne pour leur réactivité.

Le couloir de la classe de Mme Erler reste à repeindre. Les enseignantes demandent que le projecteur au niveau de la classe de Mme Criqui soit remis car il n'y a plus de lumière dans cette partie de la cour.

La classe de Mme Criqui a encore quelques problèmes d'humidité malgré tous les travaux entrepris (cheminée réparée, gouttières refaites...). Nous espérons que l'isolation du bâtiment permettra de solutionner ce problème. Pour le moment, Mme Criqui demande si la partie du mur sous le tableau pourrait être repeinte car il y a des tâches.

14-Questions des parents d'élèves

- Quelques conflits ont eu lieu aux toilettes, ils concernent certains garçons des CE2 aux CM2. Les parents demandent comment nous pouvons gérer ce problème. Les enseignantes répondent qu'elles ont déjà revu le lien avec le centre car les enfants arrivant du centre le matin et après le repas se précipitaient aux toilettes. Désormais, ils se lavent les mains dans les classes (sauf une classe-pas de point d'eau) et doivent demander la permission pour aller aux WC. Les enfants doivent également aller aux toilettes en début de récréation et demander la permission ensuite si besoin. Si des conflits avaient à nouveau lieu, nous en discuterions avec les enfants et parents concernés.

- Des parents ont demandé si une des AESH faisait classe et si elle avait le droit de refuser un droit accordé par une enseignante. Les enseignantes redisent les fonctions de l'AESH :

- l'AESH ne fait pas classe, elle aide un enfant en particulier mais peut-être amenée à prendre du recul et se détacher de l'élève pour l'aider à être autonome ou à l'aider au sein d'un groupe. Elle est toutefois en droit de demander du calme à certains élèves pour travailler sereinement avec l'élève qu'elle a en charge et a également le droit de reprendre un élève sur son comportement. Elle fait partie de l'équipe.

- en ce qui concerne les incohérences (la maitresse autorise, l'AESH refuse la même chose), qui semblent avoir lieu sur le temps de classe du lundi, les enseignantes en discuteront avec elle. Il s'agit davantage d'un problème entre adultes sur ce point.

- pour les autres points évoqués, les parents concernés sont invités à prendre rendez-vous avec l'enseignante.

Annexe 1

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PRIMAIRE DE PAYNS

(mis à jour et voté le 5 novembre 2019 par le conseil d'école)

Article 1 : Les membres de la communauté scolaire s'engagent à respecter dans le cadre de leur activité professionnelle les principes de laïcité, à pratiquer la tolérance et le respect d'autrui, en particulier dans leur langage et dans leur comportement, à ne jamais faire usage de la violence et à en empêcher les éventuelles manifestations dont ils seraient témoins. A ce titre, ils rappellent qu'ils sont seuls à même de régler les conflits entre enfants à l'intérieur de l'école.

Article 2 : Accueil

École maternelle

L'établissement est ouvert le matin à 8h45 et l'après-midi à 13h15 (rappel des horaires de classe : 8h55/11h55 et 13h25/16h25 du lundi au vendredi)

En cas de non-respect répété des horaires, les enfants se verront confier aux animatrices du CLSH et le temps de garderie vous sera facturé par la Mairie.

A l'accueil : tant que l'enfant n'a pas été remis à l'enseignante, il est sous l'entière responsabilité de la personne qui l'a accompagné même dans l'enceinte de l'école. C'est **pourquoi l'enfant doit être accompagné par un adulte jusqu'à la porte de sa classe et confié à l'enseignante ou à l'ATSEM.** A la sortie : dès qu'une personne dûment mandatée par les parents est venue le chercher, il est sous l'entière responsabilité de celle-ci même dans l'enceinte de l'école.

QUI PEUT VENIR CHERCHER MON ENFANT A L'ÉCOLE ?

Seules les personnes inscrites sur la fiche de renseignements peuvent venir chercher votre enfant.

Les enseignantes devront être prévenues lorsqu'une personne différente vient chercher l'enfant. Toute modification de la liste des personnes autorisées doit se faire par écrit.

Dans le cas de parents divorcés, il n'est pas du ressort des enseignantes d'interdire à l'un des parents de reprendre l'enfant sauf dans le cas où un jugement concernant la garde a été rendu et porté leur connaissance.

Ecole élémentaire

L'établissement est ouvert le matin à 08h50 et l'après-midi à 13h20 (rappel des horaires de classe: 9h00/12h00 et 13h30/16h30 du lundi au vendredi)

Dès la sortie des classes, les élèves sont sous la responsabilité des parents ou du personnel du périscolaire. Aucune surveillance n'est assurée devant l'école après la classe.

Les portes de l'école seront fermées après les accueils. Si exceptionnellement, vous arrivez en retard, merci de sonner au portillon de l'école situé rue Naudet pour la maternelle et rue Hugues de Payns pour l'élémentaire.

Article 3 : Absence-assiduité

Toute absence d'un élève doit être immédiatement signalée par le responsable de l'élève, avec identification précise du motif.

(N° de téléphone de l'école élémentaire : 03.25.76.66.63, de la maternelle : 03.25 .76.66.54)

Toute absence supérieure à quatre demi-journées par mois dont le motif paraîtra suspect sera signalée à l'inspection.

Par respect du travail de chacun et pour l'apprentissage d'une vie en société, il est indispensable d'arriver à l'heure à l'école et de respecter les dates des vacances scolaires.

En cas de sortie avant l'heure réglementaire, les élèves ne pourront sortir que si leurs parents ou autre personne autorisées viennent les chercher dans l'école après avoir fait une demande écrite à

l'enseignant ou à la directrice en précisant le motif, la date, l'heure de départ et de retour.
Un aménagement du temps de présence est envisageable pour les petits sur demande de dérogation.

Article 4 : assurance

L'assurance est obligatoire pour la participation aux activités se déroulant hors de l'école.
Le contrat d'assurance doit bien préciser bien que l'enfant a une assurance «responsabilité civile» et «individuelle accident», les parents fourniront une attestation d'assurance en début d'année.

Article 5 : prise de médicaments

Les traitements validés par l'infirmière scolaire ou prescrits dans le cadre d'un PAI pourront être administrés.

Article 6: Tenue vestimentaire et hygiène

Maladies :

Tout enfant fiévreux restera à la maison. En cas de maladie contagieuse, les familles sont tenues d'en informer les enseignantes. Les élèves soumis à une mesure d'éviction pour maladie contagieuse, en application des arrêtés du 14 mars 1970, ne seront réadmis à école que sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

Cas particuliers :

« Les poux » : en raison du risque important de contagion et de la résistance de ceux-ci une grande vigilance s'impose. Les enseignantes n'ont pas l'autorisation de contrôler les cheveux des enfants et de traiter les enfants porteurs. Nous n'avons pas non plus la possibilité de refuser ces enfants.

Enfants blessés : (enfants porteurs de plâtre, de points de suture ou porteur de handicap temporaire). Ces enfants ne seront accueillis que sur présentation d'un certificat médical spécifiant que l'enfant peut pratiquer toutes les activités en collectivité.

En élémentaire :

Pour l'éducation physique et sportive, il y a lieu de prévoir un équipement sportif convenable : short, survêtement, chaussures genre tennis ou basket. L'éducation physique et sportive est obligatoire ; la dispense ne pourra être obtenue que sur la présentation d'un certificat médical indiquant sa durée.

Tenue vestimentaire :

Une tenue vestimentaire correcte est exigée.

Il est rappelé que, en application de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 et de la circulaire ministérielle du 2 mars 2011 prise pour son application, nul ne peut, dans l'espace public qu'est l'école, porter une tenue destinée à dissimuler son visage. Toutefois, l'interdiction ne s'applique pas si la tenue est justifiée par des raisons de santé ou des motifs professionnels, ou si elle s'inscrit dans le cadre de pratiques sportives, de fêtes ou de manifestations artistiques ou traditionnelles.

Les vêtements non récupérés en fin d'année seront donnés à une association.

Article 7 : Vie scolaire

*Les parents devront veiller à ce que les **enfants n'apportent pas d'objets ou de produits menaçant la sécurité** : allumettes, briquets, outils tranchants, engins explosifs et produits dangereux. Tout objet de ce genre serait immédiatement confisqué.

*Les portables, tablettes et autres objets connectés sont interdits.

*Les jouets imitant des armes (pistolets, couteaux, épées, etc....) ne sont pas autorisés.

*Il est vivement recommandé aux élèves de **ne pas apporter argent, bijoux, ou objet de valeur**. En cas de perte ou de vol la responsabilité de l'école ne peut être engagée.

L'équipe enseignante ne pourra en aucun cas régler les problèmes liés aux jeux de cartes ou de billes et plus particulièrement les vols.

***L'usage du chewing-gum, des sucettes et des bonbons durs à risque d'étranglement à l'école est formellement interdit.** Les bonbons ne sont pas autorisés lors des accueils.

***Les jeux brutaux et bousculades sont interdits** en tout lieu de l'établissement.

*Les vélos et trottinettes seront stationnés dans le parc du CLSH pour les maternelles et sur le porte-vélos pour les élèves de l'élémentaire.

*Il est interdit de se déplacer à bicyclette dans la cour de l'école.

*Il est interdit de pénétrer dans les classes pendant les récréations sans autorisation de l'enseignant de la classe ou de l'enseignant de service.

*Aucun temps de goûter quotidien n'est prévu pendant le temps scolaire. Seuls des goûters exceptionnels (anniversaires ; Noël ...) sont organisés.

*Les animaux ne peuvent entrer dans l'école pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

*Il est défendu de laisser les enfants jouer sur les barrières.

*Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Article 8: respect des personnes, des locaux et du matériel

Tout propos ou geste injurieux ou diffamatoire de la part des adultes ou des enfants est interdit.

En cas de transgressions, celles-ci seront notifiées par écrit et transmises à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Il est demandé aux élèves, dans l'intérêt de tous, de respecter les plantations, de ne se livrer à aucun acte de dégradation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux ; de ne laisser aucune trace malpropre de leur passage dans les classes, couloirs, cour et toilettes. Toute dégradation du matériel scolaire fourni ou des locaux feront l'objet d'un signalement à la mairie.

Article 9 : relations avec l'école

Les parents peuvent s'entretenir avec les maîtresses en dehors des heures de classes, sur rendez-vous en mettant un mot dans le cahier de liaison.

Pour tout renseignement administratif ou entretien avec la directrice, veuillez si possible prendre rendez-vous soit dans le cahier de liaison ou par téléphone de l'école (03-25-76-66-63).

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école primaire de Payns

Date :

Les parents

L'enfant

A ce règlement sont annexées la Charte Internet de l'école et la Charte de la laïcité

Annexe 2
Projets pédagogiques, sorties, intervenants

Projets annuels :

Inscription au prix des Incorruptibles pour toutes les classes de l'élémentaire et de la maternelle

Conseil des enfants en élémentaire

Premier trimestre :

Lundi 13 septembre : CM1/CM2 Ludodile

Mardi 14 Septembre : Passage du photographe

septembre-octobre : L'animatrice du comité de l'Aube de Basket est intervenue pour toutes les classes à raison de deux séances par classe

mardi 19 octobre : CM2 Permis internet

vendredi 22 octobre : Apprendre à porter secours , Intervention des pompiers

9 novembre, 22 novembre, 7 décembre : CM1-CM2 Mme Meunier intervention du CDAD de loi en loi

23 novembre au 7 décembre : Actilivres

lundi 8 Novembre, vendredi 12 novembre : SDEDA pour les élémentaires

lundi 8 au mardi 16 novembre : exposition sur la discrimination au centre de loisirs pour l'élémentaire

Deuxième trimestre :

Ecole et cinéma : maternelle (première séance)

Classe à PAG pour l'élémentaire : *fresque murale et réaménagement de la salle libre avec Amandine Chainé, architecte*

Semaine du 14 au 18 mars : classe d'eau incluant séjour avec nuitée (lundi et mardi pour les CP-CE1-CE2 et jeudi et vendredi pour les CM)

Intervention de Mr Jacquier, professeur de mathématiques à Camus pour les CM

Projet lecture avec le collège pour les CM

Concours académique mathématiques « la course aux nombres »

Troisième trimestre :

Ecole et cinéma : maternelle (deuxième séance)

jeudi 12 mai : CM prévention routière

jeudi 9 juin : CP-CE1-CE2 sortie au Passage et à la cité du vitrail

vendredi 10 juin : CM1-CM2 sortie au Passage et à la cité du vitrail

Journée sur le thème des abeilles (ateliers) en maternelle et en élémentaire

Voyage de fin d'année pour la maternelle : sortie à la ferme de La Marque

11 séances de piscine à l'Aqualuc pour les CM1 et CM2 au troisième trimestre, du 28 Mars au 24 juin , le mardi de 14h15 à 14h50.

Les dates sont susceptibles d' être modifiées et d'autres projets peuvent être proposés en cours d'année.

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



ministère
Éducation
nationale

